



# Bulletin Officiel

N° 4005 Mercredi 21 Decembre 2011

— 16<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

<b>COMMUNIQUE DE LA BCT ET DU CMF</b>	2
<b>DECISION GENERALE DU CMF N° 15</b>	3-7
<b>AVIS DES SOCIETES</b>	
<b>AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE</b>	
SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE – SOMOCER -	8
<b>EMISSION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2011 »	9-11
EMPRUNT OBLIGATAIRE ATTIJARI LEASING 2011	12-14
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2011 »	15-16
Emprunt subordonné STB 2011	17-20
<b>INFORMATION POST AGE</b>	
SOCIETE MAGHREBIA	21
SOCIETE MAGHREBIA VIE	21
<b>COURBE DES TAUX</b>	22
<b>VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM</b>	23-24

**COMMUNIQUE**

**Communiqué de la Banque Centrale de Tunisie  
et du Conseil du Marché Financier**

Constatant l'apparition de sollicitations de collecte d'épargne, de placement, d'association et d'offres de formation de trading sur un portefeuille virtuel, par le biais de démarchage ou de publicité par voie de presse ou d'internet, la Banque Centrale de Tunisie et le Conseil du Marché Financier attirent l'attention du public et recommandent aux investisseurs de s'assurer, avant de s'engager financièrement, que les auteurs des sollicitations et les produits ou services offerts sont en conformité avec la législation tunisienne et respectent les règles élémentaires de protection des investisseurs.

A défaut, la Banque Centrale de Tunisie et le Conseil du Marché Financier invitent les investisseurs à ne pas donner suite à ces sollicitations ni à les relayer auprès de tiers sous quelque forme que ce soit, sachant que lesdites sollicitations, souvent accompagnées de promesses de gains spectaculaires ou garantis afin d'inciter le public à investir, sont susceptibles de constituer des opérations de malversation.

**قرار عام عدد 15 لهيئة السوق المالية بتاريخ 25 نوفمبر 2011 يتعلق بأحكام إستثنائية بخصوص تطبيق القرار العام عدد 4 لهيئة السوق المالية بتاريخ 24 أبريل 2000 المتعلق بقائمة الأنشطة التي تستوجب مسك بطاقة مهنية من قبل الأشخاص الذين هم تحت سلطة وسيط البورصة أو العاملين لحسابه وكذلك شروط تسليمها وسحبها.**

إن مجلس هيئة السوق المالية المنعقد بتاريخ 25 نوفمبر 2011،

بعد اطلاعه على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 و 58 منه، وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 والمتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية،

وعلى الأمر عدد 2478 لسنة 1999 المؤرخ في غرة نوفمبر 1999 والمتعلق بضبط النظام الأساسي لوسطاء البورصة كما تم تنقيحه بالأمر عدد 1678 لسنة 2007 المؤرخ في 5 جويلية 2007 وخاصة الفصول 26 و 27 و 28 منه،

وعلى القرار العام عدد 4 لهيئة السوق المالية المؤرخ في 24 أبريل 2000 المتعلق بقائمة الأنشطة التي تستوجب مسك بطاقة مهنية من قبل الأشخاص الذين هم تحت سلطة وسيط البورصة أو العاملين لحسابه وكذلك شروط تسليمها و سحبها،

يصدر القرار العام الآتي نصه:

### الفصل الأول :

يتعين على وسطاء البورصة الذين يوظفون، في تاريخ نشر هذا القرار العام، أشخاصا يمارسون نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير دون أن يكونوا ماسكين للبطاقات المهنية اللازمة لممارسة هذا النشاط، تسوية وضعياتهم في أجل أقصاه اثنا عشر شهرا.

### الفصل 2 :

يمكن للأشخاص الطبيعيين الذين هم تحت سلطة وسيط البورصة أو العاملين لحسابه والذين يمارسون، في تاريخ نشر هذا القرار العام، نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، أن يتحصلوا على بطاقات مهنية خصوصية تخول لهم ممارسة نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية المتكونة حصريا من أصناف الأوراق المالية المتداولة ببورصة الأوراق المالية بتونس في تاريخ نشر هذا القرار العام، وذلك إذا ما استوفوا أحد الشرطين التاليين:

- أن يكونوا قد مارسوا بصفة فعلية نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير لمدة لا تقل عن ثمانية سنوات خلال العشر سنوات الأخيرة،
- أو يكونوا قد مارسوا بصفة فعلية نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير لمدة لا تقل عن خمس سنوات خلال السبع سنوات الأخيرة وأن يكونوا متحصلين على شهادة الأستاذية أو ما يعادلها.

وبغرض الحصول على البطاقة المهنية المشار إليها أعلاه، يتعين على وسيط البورصة أن يتقدم إلى جمعية وسطاء البورصة، بمطلب تحت مسؤوليته، وباسم كل مترشح ويكون هذا المطلب ممضى من قبل المترشح ومصحوبا بالوثائق التالية:

- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية للمترشح،
- سيرة ذاتية مفصلة للمترشح تصف مهامه وإنجازاته من حيث عدد وقيمة الحسابات الموضوعية تحت تصرفه علاوة على إستراتيجيات التصرف التي اعتمدها. ويجب أن تكون السيرة الذاتية ممضاة من قبل المترشح وتتضمن عبارة «إني الممضي أسفله (الإسم واللقب) أصرح بأن المعلومات الواردة بهاته السيرة الذاتية صحيحة وأقر بأن كل تصريح زائف يؤدي إلى إلغاء ترشحي»،
- أية وثيقة تثبت العلاقة الشغلية مع المؤجر الحالي والسابق إن وجد. وتبين هذه الوثيقة مهام المترشح والأعمال المنجزة من قبله.

ويمكن لجمعية وسطاء البورصة أن تطلب من المترشح مده ا بكل معلومة أو وثيقة إضافية لدراسة الملف.

ويبقى الإجراء الاستثنائي الوارد بهذا الفصل ساري المفعول ثلاثة أشهر بعد نشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية. ويمكن أن يتمتع بهذا الإجراء الاستثنائي كل وسيط بالبورصة قام بإيداع مطلب خلال مدة الثلاثة أشهر المشار إليها أعلاه شريطة أن يستوفي المترشح شروط المنح المحددة بهذا الفصل.

### الفصل 3 :

ينشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية بعد التأشير علي من طرف وزير المالية.

عن مجلس هيئة السوق المالية

تأشيرة وزير المالية

**Décision générale du Conseil du Marché Financier n°15 du 25 novembre 2011 portant dispositions exceptionnelles d'application de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°04 du 24 avril 2000 relative à la liste des activités dont l'exercice requiert la détention d'une carte professionnelle pour les personnes placées sous l'autorité d'un intermédiaire en bourse ou agissant pour son compte ainsi que les conditions de délivrance et de retrait de ces cartes.**

Le Collège du Conseil du Marché Financier, réuni le 25 novembre 2011,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents et notamment ses articles 28, 31, 48 et 58 ;

Vu la loi n° 2005 - 96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières ;

Vu le décret n° 99-2478 du 1er novembre 1999 portant statut des intermédiaires en bourse tel que modifié par le décret n° 2007-1678 du 5 juillet 2007 et notamment ses article 26, 27 et 28 ;

Vu la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 04 du 24 avril 2000 relative à la liste des activités dont l'exercice requiert la détention d'une carte professionnelle pour les personnes placées sous l'autorité d'un intermédiaire en bourse ou agissant pour son compte ainsi que les conditions de délivrance et de retrait de ces cartes ;

Décide,

- Suite -

***Article premier:***

Les intermédiaires en bourse qui, à la date de la publication de la présente décision générale, emploient des personnes exerçant l'activité de gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers et qui ne détiennent pas de cartes pour exercer ladite activité, disposent d'un délai de 12 mois pour régulariser leurs situations.

***Article 2:***

Les personnes physiques placées sous l'autorité d'un intermédiaire en bourse ou agissant pour son compte et exerçant à la date de la publication de la présente décision générale, l'activité de gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers, peuvent obtenir une carte professionnelle spécifique correspondant exclusivement à la gestion des catégories de valeurs mobilières négociées sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis à la date de publication de la présente décision générale, dès lors qu'elles répondent à l'une des conditions suivantes :

- avoir exercé effectivement l'activité de gestion de portefeuilles en valeurs mobilières pour le compte de tiers pendant au moins huit années durant les dix dernières années ou,
- avoir exercé effectivement l'activité de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers pendant au moins cinq années durant les sept dernières années et avoir une maîtrise ou un diplôme équivalent ;

- Suite -

En vue de l'obtention de cette carte, l'intermédiaire en bourse transmet, sous sa responsabilité, à l'association des intermédiaires en bourse au nom de chaque candidat, une demande de délivrance d'une carte professionnelle signée par le candidat et accompagnée d'un dossier comprenant :

- Une copie de la pièce d'identité du candidat ;
- Un curriculum vitae détaillé du candidat relatant les tâches exécutées ainsi que les réalisations en termes de nombre et de volume des comptes gérés ainsi que les stratégies de gestion utilisées. Le curriculum vitae doit être signé par le candidat et comporter la mention « je soussigné (nom & prénom) déclare que les informations contenues dans le présent curriculum vitae sont exactes et je reconnais que toute fausse déclaration entraîne l'annulation de ma candidature »;
- Tout document justifiant la relation de travail avec l'employeur actuel et les employeurs précédents, le cas échéant, comportant les tâches et missions exécutées par le candidat.

L'association des intermédiaires en bourse peut exiger du candidat tout renseignement ou document complémentaire pour l'instruction du dossier.

La mesure exceptionnelle prévue par cet article demeure valable trois mois après la publication de la présente décision générale au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Est susceptible de bénéficier de cette mesure exceptionnelle et sous réserve de remplir les conditions d'octroi prévues par le présent article, tout intermédiaire en bourse ayant déposé une demande de délivrance de carte dans le délai de trois mois susvisé.

**Article 3 :**

La présente décision générale sera publiée au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier après visa du Ministre des Finances.

Visa du Ministre des Finances

Pour le Collège du Conseil du Marché Financier

## AVIS DES SOCIETES

### **Augmentation de capital annoncée**

#### **Société Moderne de Céramique –SOMOCER-**

Siège social : Menzel El HAYET 5033- MONASTIR-

La Société Moderne de Céramique « SOMOCER » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son conseil d'administration réuni le 29 novembre 2011 a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2011, d'attribuer des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **2 425 500 dinars** pour le porter de **24 255 000 dinars** à **26 680 500 dinars** par incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés » et l'émission de **2 425 500 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse à partir du **26 décembre 2011** à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite** pour **Dix (10) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

#### **Jouissances des actions nouvelles gratuites :**

Les **2 425 500 actions nouvelles gratuites** porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2011**.

#### **Cotation en Bourse :**

Les actions anciennes de la société SOMOCER seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **26 décembre 2011**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **26 décembre 2011** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **26 décembre 2011**.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **26 décembre 2011**.



## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2011 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de Tunisie et des Emirats tenue le 25/06/2010 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant de 100 millions de dinars en une ou plusieurs tranches et a donné tous les pouvoirs nécessaires à la Direction Générale pour en fixer les modalités et les conditions d'émission.

Dans le cadre de cette autorisation, la Direction Générale de la banque a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 50 millions de dinars réparti comme suit :

- **Catégorie A** : 35MD sur 7 ans avec 2 années de grâce au taux variable de TMM +1,3% l'an ;
- **Catégorie B** : 15MD sur 20 ans au taux fixe de 6,25% l'an.

**Dénomination de l'emprunt** : « BTE 2011 »

**Montant** : Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 50 000 000 de dinars divisés en 500 000 obligations de nominal 100 dinars, réparties en deux catégories :

- **Catégorie A** : 350 000 obligations ;
- **Catégorie B** : 150 000 obligations.

**Prix d'émission** : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation

**Formes des titres** : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

**Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à taux d'intérêt différents au choix du souscripteur en fonction de leur catégorie :

- **Catégorie A** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 130 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N ;
- **Catégorie B** : 6,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois novembre 2011 qui est égale à 4,163% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,463%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final

- Suite -

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe):** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,25% l'an pour le présent emprunt.

**Durée totale :** Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- **Catégorie A :** 7 ans dont 2 ans de grâce ;
- **Catégorie B :** 20 ans.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- **Catégorie A :** 5 ans;
- **Catégorie B :** 10,5 ans.

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de catégorie B est 7,445 années.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **26/12/2011** et clôturées sans préavis au plus tard le **09/02/2012**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **09/02/2012**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **24/02/2012** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **24/02/2012**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **09/02/2012** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **09/02/2012**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement :** Toutes les obligations émises seront remboursables selon la catégorie de l'emprunt :

- **Catégorie A :** Amortissement annuel constant de 20,000 dinars par obligation, soit le un cinquième (1/5) et ce, de la troisième année jusqu'à la 7ème année suivant la date limite de clôture des souscriptions. Ainsi, les obligations de la catégorie A seront amorties en totalité le **09/02/2019**
- **Catégorie B :** Amortissement annuel constant de 5,000 dinars par obligation, soit le un vingtième (1/20) et ce, de la première année jusqu'à la 20ème année suivant la date limite de clôture des souscriptions. Ainsi, les obligations de la catégorie B seront amorties en totalité le **09/02/2032**

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **09 février** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **09/02/2013**

Le premier remboursement en capital aura lieu le **09/02/2015** pour la catégorie A et le **09/02/2013** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **26/12/2011** aux guichets de la BNA Capitaux, Intermédiaire en bourse, sis au Complexe le Banquier avenue Tahar Haddad - Les Berges du Lac 1053 Tunis et de MAC SA Intermédiaire en bourse, sis au Green Center Bloc C 2ème étage rue du Lac Constance - Les Berges du Lac 1053 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «BTE 2011» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

**Notation de l'emprunt :** Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

**Notation de la banque :** Le 30 novembre 2011, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé la note attribuée à la BTE en juillet 2011 « BB/Négative/B ».

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La BTE s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «BTE 2011» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** La BTE s'engage, dès la clôture de l'emprunt «BTE 2011 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à des taux indexés sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux au cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°11-759 du **09 décembre 2011**, d'un document de référence enregistré auprès du CMF en date du **09 décembre 2011** sous le n°11-007 et des indicateurs d'activité de la BTE relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 pour tout placement sollicité après le 20/01/2012.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTE, 5 bis Rue Mohamed BADRA 1002 Tunis, des intermédiaires en bourse BNA CAPITAUX, Complexe le Banquier, Avenue Tahar HADDAD, Les Berges du Lac 1053 Tunis et MAC SA, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Les Berges de Lac 1053 Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de la BTE relatifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE Attijari Leasing 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Attijari Leasing tenue le 31 mai 2011 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de Dinars « 60 000 000 DT » pour le financement de son exploitation et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et les conditions de leurs émissions. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration réuni le 02 décembre 2011 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire de 30 millions de dinars, aux conditions suivantes :

**Dénomination de l'emprunt :** «Emprunt obligataire Attijari Leasing 2011»

**Montant :** 30.000.000 dinars divisés en 300 000 obligations de 100 dinars chacune.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.
- Taux annuel brut de 6% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**La marge actuarielle (taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre 2011 qui est égale à 4,1633%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4133%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Le taux de rendement actuariel (taux fixe) :** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6% l'an pour le présent emprunt.

**Durée :** Les obligations seront émises pour une durée totale de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

**Duration de l'emprunt :** La duration de l'«Emprunt obligataire Attijari Leasing 2011» est égale à 2,78 années.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le 13/01/2012 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 13/01/2012 soit la date limite de clôture des souscriptions.

**Amortissement :** Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le 13/01/2017.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 13 janvier de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement annuel des intérêts auront lieu le 13 janvier 2013.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le 26 décembre 2011 et clôturées sans préavis au plus tard le 13 janvier 2012.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

En cas de non placement intégral de l'émission au 13 janvier 2012, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du 26 décembre 2011 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations « Attijari Leasing 2011 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

**Fiscalité des titres :** Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/96, portant loi de finance pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

**Garanties bancaires :** Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation de la société:** Le 07 septembre 2011, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 qui s'établissent comme suit :

- Note à long terme : BB + (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

La note à LT «BB+» correspond, sur l'échelle de notation Fitch ratings, à des Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

- Suite -

La note à CT « B » indique des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heures du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

Les notes nationales attribuées à Attijari Leasing reflètent l'intégration de la société dans le groupe marocain Attijariwafa Bank (AWB, 'BB+'/Perspective Stable) à travers sa filiale tunisienne, Attijari Bank Tunisie (ABT).

**Notation de l'émission :** L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 08 décembre 2011 la note BB+ (tun) à l'emprunt obligataire objet de la présente émission.

Attijari Leasing s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

**Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :** Siège social de la société, Rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac.

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Attijari Leasing demandera l'admission de l'emprunt « Attijari Leasing 2011 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** Attijari Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2011 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, le paiement et l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le numéro **11/760** en date du **14/12/2011** et du document de référence enregistré par le CMF sous le numéro **11/008** en date du **14 décembre 2011** sont mis à la disposition du public auprès d'Attijari Leasing – Rue du Lac d'Annecy-1053- Tunis, Les Berges du Lac et auprès d'Attijari Intermédiation- Rue des lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac., ainsi que sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) .

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2011 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 23/06/2011 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 9/12/2011 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après.

**Dénomination de l'emprunt :** « ATL 2011 ».

**Montant :** 30 000 000 de dinars divisé en 300 000 obligations.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année n-1 au mois de janvier de l'année n.
- 6,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,25% l'an pour le présent emprunt.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois novembre 2011, qui est égale à 4,163%, et qui est supposé cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,413%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale :** Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans avec 2 années de grâce.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour l'emprunt obligataire «ATL 2011».

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

- Suite -

La durée d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,399 années.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 13/02/2012 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 13/02/2012, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises feront l'objet, à partir de la 3ème année, de la date limite de clôture des souscriptions, d'un amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le 13/02/2019.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 13 février de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le 13/02/2013 et le premier remboursement en capital aura lieu le 13/02/2015.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 29/12/2011 et clôturées sans préavis au plus tard le 13/02/2012. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du 13/02/2012, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 27/02/2012 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 27/02/2012 le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 29/12/2011 auprès de la BNA Capitaux – intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis 4, rue 7036 El menzah IV.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :** L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2011» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation :** La présente émission a reçu la note BBB (tun) à long terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 02/12/2011.

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «ATL 2011» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'Emprunt Obligataire «ATL 2011», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° 11-761 en date du 16 décembre 2011, du document de référence « ATL 2011 » enregistré par le CMF sous le n° 11-006 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 et des indicateurs d'activité relatifs au 4ème trimestre 2011 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2012.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL, Ennour Building, Centre Urbain Nord –1082– Mahragène ; de la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis; de l'AFC - intermédiaire en Bourse, 4 Rue 7036 El Menzah IV – 1004– Tunis et sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn).

Les indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 4ème trimestre 2011 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.



## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2011 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le 30/06/2011 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 300 millions de dinars en une ou plusieurs tranches sur une période de 5 ans et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants et arrêter les conditions et modalités de chaque émission.

Le conseil d'administration réuni le 15/11/2011 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire subordonné « STB 2011 » d'un montant de 70 millions répartis en deux catégories :

- Catégorie A : 35 millions de dinars avec une durée variant entre 7 ans et 10 ans, et un taux d'intérêt fixe variant entre 5,85% et 6,2% brut l'an.
- Catégorie B : 35 millions de dinars avec une durée variant entre 7 ans et 10 ans, et un taux d'intérêt variable se situant entre TMM+1% et TMM+1,35%.

Le même conseil d'administration a prévu qu'au cas où la catégorie A n'est pas souscrite dans sa globalité soit 35.000.000 de dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie B. De même, si la catégorie B n'est pas souscrite dans sa globalité soit 35.000.000 de dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie A.

Le conseil d'administration a par ailleurs délégué à la Direction Générale de la Banque les pouvoirs de fixer ou de modifier les conditions de l'emprunt. La Direction Générale de la Banque en la personne de sa présidente Directrice Générale a décidé de lancer un emprunt obligataire de 70 millions de dinars répartis en deux catégories :

- Catégorie A : d'un montant de 35 millions de dinars avec une durée de 7 ans et un taux d'intérêt fixe de 6,1% brut l'an.
- Catégorie B : d'un montant de 35 millions de dinars avec une durée de 10 ans et un taux d'intérêt variable de TMM+1,3% brut l'an.

**Dénomination de l'emprunt :** «Emprunt subordonné STB 2011»

**Montant :** Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 70 millions de dinars divisés en 700.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, réparti en deux catégories :

- Catégorie A : 35 millions de dinars divisé en 350.000 obligations subordonnées.
- Catégorie B : 35 millions de dinars divisé en 350.000 obligations subordonnées.

**Prix d'émission :** Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

**Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation subordonnée.

**Forme des obligations** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

**Taux d'intérêt** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents au choix du souscripteur en fonction de leur catégorie :

- **Catégorie A (taux fixe)** : 6,1% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- **Catégorie B (taux variable)** : Taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) +1,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 130 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux et la durée.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,1 % l'an pour le présent emprunt subordonné.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre 2011 qui est égale à 4,1633 %, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4633%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,3% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 7 ans pour la catégorie A et de 10 ans pour la catégorie B.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour la catégorie A est de 4 ans.

La durée de vie moyenne pour la catégorie b est de 5,5 ans.

**Duration (souscription à taux fixe)** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations subordonnées de la catégorie A à taux fixe de 6,1 % est de **3,572 années**.

- Suite -

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 27/01/2012 seront décomptés payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 27/01/2012 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant par obligation subordonnée variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A : Amortissement annuel de 14,290 dinars de la 1<sup>ère</sup> année suivant la date limite de clôture des souscriptions jusqu'à la 6<sup>ème</sup> année et 14,260 dinars la 7<sup>ème</sup> année. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 27/01/2019.

Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (10) de la valeur nominale et ce, à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 27/01/2022.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 27 janvier de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 27/01/2013.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 29/12/2011 aux guichets de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le 27/01/2012. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 27/01/2012, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 14/02/2012 tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 14/02/2012 le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 29/12/2011 aux guichets de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE (siège social et agences)..

**Tenue des comptes en valeurs mobilières** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné STB 2011 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STB. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera, la catégorie, le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

**Notation :** Le présent emprunt n'est pas noté.

**Cotation en bourse :** Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, la STB s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « SOFIGES » pour demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** La STB s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **11-762** en date du **16 décembre 2011**, du document de référence « STB 2011 » enregistré par le CMF sous le n° **11-009** en date du **16 décembre 2011** et des indicateurs d'activité relatifs au 4ème trimestre 2011 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2012.

La note d'opération ainsi que le document de référence seront incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société Tunisienne de Banque, Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs, des Patrimoines et des Fortunes- Rue Hédi Nouria 1000- Tunis et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de la STB relatifs au 4ème trimestre 2011 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

**AVIS DES SOCIETES**

**INFORMATION POST AGE**

**SOCIETE MAGHREBIA**  
**SIEGE SOCIAL : 64, RUE DE PALESTINE – 1002 TUNIS**

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2011, la société MAGHREBIA publie ci-dessous les résolutions adoptées à l'unanimité par ladite Assemblée.

**PREMIERE RESOLUTION**

« L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DECIDE DE COMPLETER LA RESOLUTION N° 2011-05-01 ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2011 COMME SUIIT :

LA SOUSCRIPTION AUX 500 000 ACTIONS NOUVELLES SERA RESERVEE A TITRE PREFERENTIEL AUX ANCIENS ACTIONNAIRES AINSI QU'AUX CESSIONNAIRES DE DROITS DE SOUSCRIPTIONS. CE DROIT EST EXERCE A TITRE IRREDUCTIBLE A RAISON D'UNE (1) ACTION NOUVELLE POUR DEUX (2) ANCIENNES.

L'AUGMENTATION DE CAPITAL SERA REALISEE, SIMULTANEMENT, PAR LES DEUX OPERATIONS CITEES CI DESSUS. »

**DEUXIEME RESOLUTION**

« L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PREND ACTE DES DEMARCHES ET FORMALITES ACCOMPLIES PAR LE DIRECTEUR GENERAL POUR LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE, ET ENTERINE EN CONSEQUENCE TOUS LES ACTES EFFECTUES A LA BONNE FIN DE CETTE OPERATION»

**TROISIEME RESOLUTION**

« L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR D'UN EXTRAIT DU PRESENT PROCES-VERBAL POUR EFFECTUER TOUS DEPOTS ET REMPLIR TOUTES FORMALITES LEGALES. »

---

2011 - AS - 1071

**INFORMATION POST AGE**

**SOCIETE MAGHREBIA VIE**  
**SIEGE SOCIAL : 24, RUE DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE – 1002 TUNIS**

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 décembre 2011, la société MAGHREBIA VIE publie ci-dessous les résolutions adoptées à l'unanimité par ladite Assemblée.

**Première Résolution :**

« L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PREND ACTE DES DEMARCHES ET FORMALITES ACCOMPLIES PAR LE DIRECTEUR GENERAL POUR LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE, ET ENTERINE EN CONSEQUENCE TOUS LES ACTES EFFECTUES A LA BONNE FIN DE CETTE OPERATION »

**Deuxième Résolution :**

« L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DONNE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR D'UN EXTRAIT DU PRESENT PROCES-VERBAL POUR EFFECTUER TOUS DEPOTS ET REMPLIR TOUTES FORMALITES LEGALES. »

---

2011 - AS - 1072

<b>AVIS</b>
-------------

<b>COURBE DES TAUX DU 21 DECEMBRE 2011</b>
--

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,204%		
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		3,387%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		3,430%	1 005,315
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		3,462%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,537%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,632%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,820%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,895%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,970%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		4,027%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,121%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012	4,196%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,293%	1 007,930
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,564%	1 025,714
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,799%	1 057,301
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,908%	1 077,627
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,180%	1 051,114
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,491%		983,179
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,573%	987,635
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,688%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,836%	1 041,540
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		967,683
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,097%	965,393
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,195%	1 051,906
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,203%		953,256

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	135,352	139,334	139,348		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMEIT CAP	AFC	02/01/07	11,838	12,231	12,232		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,214	1,252	1,252		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	32,630	33,816	33,820		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	44,802	46,229	46,232		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	163,775	161,494	161,695		
7 FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS GESTION	28/03/08	669,080	548,920	550,827		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,431	132,862	132,676		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,841	126,175	126,171		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,956	115,588	115,516		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,164	113,705	113,588		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109,195	94,738	94,530		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	165,054	152,546	152,472		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,368	99,029	98,888		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	-	102,408	102,448		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 279,506	1 282,891	1 287,828		
17 FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 218,986	2 204,934	2 216,121		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,368	106,970	106,924		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	122,479	110,529	111,144		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,906	121,131	121,594		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 153,132	1 180,627	1 187,468		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	129,272	123,565	124,528		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,956	14,671	14,795		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 844,815	5 779,806	5 792,608		
25 FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 613,950	6 630,403	6 642,281		
26 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,293	2,208	2,234		
27 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,846	1,832	1,855		
28 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,162	1,131	1,134		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
29 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	108,201	107,607	107,617
30 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,529	104,336	104,347
31 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,198	105,142	105,152
32 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,030	102,999	103,009
33 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,814	103,166	103,177
34 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,102	107,124	107,133
35 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,928	103,670	103,680
36 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,973	103,799	103,808
37 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,106	103,973	103,983
38 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,976	105,452	105,460
39 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,920	102,461	102,470
40 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/11	4,067	104,302	104,082	104,093
41 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	104,065	103,806	103,815
42 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,546	106,514	106,524
43 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	106,200	105,774	105,784
44 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,642	102,770	102,775
45 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,948	102,672	102,681
46 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,540	104,131	104,141
47 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,457	102,289	102,299
48 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	106,156	103,181	103,192

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	104,166	103,684	103,689
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,745	102,438	102,448
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,552	104,138	104,148
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,763	104,564	104,573
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,001	101,914	101,923
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE</b>								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,536	10,505	10,505
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	104,067	103,529	103,538
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	102,617	102,626
<b>FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	102,112	101,405	101,472
<b>SICAV MIXTES</b>								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,602	75,350	75,178
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	155,524	147,897	147,689
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 553,686	1 465,569	1 463,940
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	112,581	114,056	113,975
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	116,359	115,888	115,652
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	95,575	91,209	91,151
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/11	0,375	16,523	16,329	16,340
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	277,442	272,098	272,465
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	51,249	46,267	46,299
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 364,996	2 361,244
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	78,987	79,559	79,567
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,113	58,235	58,189
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	103,331	101,716	101,639
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	113,779	111,967	111,735
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	110,018	104,560	104,238
<b>FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE</b>								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,692	11,717	11,707
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,686	12,677	12,655
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,636	16,962	16,925
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	17,197	16,867	16,834
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,356	11,983	11,987
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	-	10,140	10,143
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	-	10,116	10,121
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	-	10,122	10,127
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	131,919	124,792	124,764
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	127,744	123,652	123,653
83	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	-	10,201	10,208
84	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	128,457	117,323	117,171
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	20,621	19,732	19,697
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	-	101,868	101,745
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	-	102,307	102,103
<b>FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE</b>								
88	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	102,358	99,033	99,019
89	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	-	107,109	107,192
90	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	150,176	141,171	142,455
91	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,417	10,671	10,719
92	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	123,909	115,242	115,614
93	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	117,002	114,728	115,121
94	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	101,899	102,322
95	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	100,973	101,773
96	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	184,646	181,643	182,913
97	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	162,241	163,123	164,002
98	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	140,166	141,819	142,248
99	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	10 740,784	9 874,123	9 949,221
100	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	192,968	195,034	196,732
101	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	109,114	134,496	135,110
102	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 439,547	1 488,262	1 502,166
103	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	-	103,865	104,678
104	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	107,049	98,609	98,188
105	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	107,735	115,562	115,400
106	TUNISIAN EQUITY FUND FCP	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 395,971	10 097,339	10 134,545

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS